

Avenant N° 2

à la convention n° D112912 relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé FUYEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13)
LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est situé 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia,

ci-dessous dénommé l'INRAP, d'une part

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal, es qualité, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du 9 février 2018, désigné ci-après par « le Département » ci-dessous dénommé l'aménageur au sens II du livre V du code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 faisant élection de domicile Hôtel du Département 52 avenue Saint-Just 13 256 Marseille Cedex 20,

Ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part,

Vu la convention n° D112912 relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé FUYEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13) LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8, signée entre les parties le 5 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé FUYEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13) LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8, signé entre les parties le 12 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Le présent avenant n° 2 à la convention du 5 mars 2018 susvisée a pour objet de modifier le projet scientifique d'intervention ainsi que la date de démarrage de la tranche 2 de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive dénommée FUYEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13) LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8 dont les modalités de réalisation avaient été précisées d'un commun accord entre les parties par cette convention.

En conséquence, les parties conviennent des modifications détaillées ci-après :

Article 2 : Modifications apportées à l'article 2 de la convention/conditions et délais de mise à disposition du terrain par l'aménageur pour la réalisation de l'opération

Le premier paragraphe de l'article 2-2 « Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain » de la convention n° D112912 est modifié comme suit :

« L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2 de la convention, au plus tard le 13 novembre 2019 ».

Le reste de l'article 2 de la convention n° D112912 est sans changement.

Article 3 : Modifications apportées à l'article 4 de la convention/calendrier de réalisation de l'opération et du rapport de diagnostic

L'article 4-1 « Date prévisionnelle de début de l'opération » de la convention n° D112912 est modifié comme suit :

« La date prévisionnelle de début de l'opération est le 13 novembre 2019 »

Le premier paragraphe de l'article 4-2 « Délai de réalisation de l'opération » est modifié comme suit :

« La réalisation de l'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain avant le 13 décembre 2019 au plus tard. »

Le dernier paragraphe de l'article 4-3 « Date de remise au préfet de région du rapport de diagnostic » est modifié comme suit :

« La date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée avant le 29 février 2020 au plus tard. La date de réception du rapport sera notifiée par le préfet de région à l'aménageur. »

Le reste de l'article 4 de la convention n° D112912 est sans changement.

Article 4 : Pièces constitutives de l'avenant

L'article 12 de la convention du 5 mars 2018 est modifié comme suit :

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- Annexe 1 : Projet scientifique d'intervention modifié*
- Annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic et le découpage en tranche.*

Ces annexes remplacent celles jointes précédemment.

Article 5 : Portée de l'avenant n° 2

Hormis les modifications prévues par le présent avenant n° 2, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux

A Nîmes,

Le

A Marseille,

Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,

Par délégation de signature, le
directeur de l'interrégion Midi-
Méditerranée

Pour le Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône,

La Présidente,

Pierre Jouvencel

Martine Vassal

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

Diagnostic archéologique D112912
FUVEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13) LIAISON
ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département	Bouches-du-Rhône		
Commune	Fuveau				
Lieu-dit	LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8				
Cadastre	Fuveau				

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	15/11729	04-12-2015	129 384 m²	04/12/2015	1/12/2017

Contexte actuel	Rural	Contexte particulier	Sous-terre
-----------------	--------------	----------------------	-------------------

2.- Problématique scientifique

Le projet est situé dans une zone archéologiquement sensible, densément occupée durant l'Antiquité en particulier : habitat des Amandiers-Le-Puget, atelier de potier du Puget, pont de Bachasson ; une occupation de l'âge du Fer a également été identifiée à La Barque.

Les travaux envisagés sont donc susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Il est nécessaire de mettre en œuvre un diagnostic archéologique afin de mettre en évidence et caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents ainsi que le contexte géomorphologique afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

3.- Contraintes techniques

L'aménageur se charge des préalables permettant l'accessibilité totale du terrain :

- Nettoyage des terrains : encombrants et arbres (étant précisé que le "dessouchage" des arbres est strictement interdit avant l'intervention de l'établissement public) ;
- Réglementation des accès (dont arrêté de voirie le cas échéant) ;
- Riverains à alerter de la présence de l'Inrap ;
- Piquetage et neutralisation si nécessaire des éventuels réseaux.

4.- Méthodes et techniques envisagées

L'opération débutera par une phase de prospection et de documentation du site suivie de sondages à la pelle mécanique. Ouverture de tranchées ou de sondages en fonction des contraintes rencontrées sur le terrain : 7 % (estimés) du terrain seront ainsi sondés avec un maillage régulier. Les tranchées seront ouvertes à l'aide de deux pelles mécaniques de 25 tonnes à chenilles. Les déblais seront entreposés sur place ; plan de localisation des sondages ; plan, zonage et coupes des structures s'il y a lieu ; enregistrement archéologique et photographique selon les normes habituelles.

L'intervention se déroulera en quatre phases conformément au tableau joint à la convention pour une surface totale de 129 384 m² répartie comme suit :

- **Tranche 1** : surface totale 14 959 m²
- **Tranche 2** : surface totale 50 000 m² (cf. Figure 1, ci-jointe, emprise de la tranche 2 en rouge) ; cette emprise sera validée par le BET Ecologique du Département (EGIS/Naturalia)
- **Tranche 3** : le BET Ecologique du Département (EGIS/Naturalia) devra préciser son calendrier d'intervention sur site, ainsi que la date de libération des contraintes pour la réalisation du diagnostic archéologique. Intervention archéologique prévue en juin 2020 = emprises en bord de l'Arc. Surface totale à définir.
- **Tranche 4** : le BET Ecologique du Département (EGIS/Naturalia) devra préciser son calendrier d'intervention sur site, ainsi que la date de libération des contraintes pour la réalisation du diagnostic archéologique. Intervention archéologique prévue en septembre 2020 = zones sud de la RD6. Surface totale à définir.

Une fois étudiées, les tranchées seront rebouchées dans les règles de l'art. Dans le cas de découverte de sites, l'intervention aura pour objet de les caractériser : densité des structures, périodes chronologiques, état de conservation et épaisseur des dépôts archéologiques, des stériles, étendue spatiale des gisements.

L'équipe sera constituée de deux à quatre personnes au moins durant l'intervention de terrain.

5.- Volume des moyens prévus pour la tranche 2 (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Responsable Opération	1	J	13	J	8	J	22	J
Spécialiste		J	2	J	2	J	4	J
Technicien		J	39	J	12	J	51	J
Technicien Spécialisé		J		J	4	J	4	J
Topographe		J	2	J	1	J	3	J
Totaux	1	J	56	J	27	J	84	J

6.- Délais de réalisation

Préparation	1 jour	Terrain	13 jours	Etude	8 jours
Remise rapport	Fin février				

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : Fuveau

Lieu-dit : LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD6 ET L'A8



